



## AVOIR N°25197058

Date : 01/04/2025 Code Client : : 104487

Adresse de livraison :

**MAISON DARNIS (LA NOYERAIE DES ABEILLES)**

60 Route de Carennac  
46110 BETAILLE

Adresse de facturation :

**MAISON DARNIS (LA NOYERAIE DES ABEILLES)**

60 Route de Carennac  
46110 BETAILLE

Tél : 05 65 32 03 20 06 82 44 65 11 - Mail : fournisseurs@maisondarnis.fr

| Référence | Désignation                                                                                                              | Qté | Prix<br>Unitaire<br>HT Brut | Rem | P.U Net | Totaux<br>HT | Code<br>TVA |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----------------------------|-----|---------|--------------|-------------|
|           | Facture N°25196992 en date du 28/03/2025                                                                                 |     |                             |     |         |              |             |
|           | BL N°02401856 du 28/03/2025                                                                                              |     |                             |     |         |              |             |
| 842066    | Infusion Du Soir BIO propolis et plantes Propolia, la boîte de 20 sachets                                                | 6   | 3,77 €                      |     | 3,77 €  | 22,62 €      | 2           |
| 842067    | Infusion APRES REPAS BIO propolis et plantes Propolia, la boîte de 20 sachets                                            | 6   | 3,77 €                      |     | 3,77 €  | 22,62 €      | 2           |
| 842102    | Infusion Défenses naturelles BIO propolis gingembre, romarin, curcuma et reine des prés Propolia, la boîte de 20 sachets | 1   | 3,77 €                      |     | 3,77 €  | 3,77 €       | 2           |

Echéance : A 30 JOURS NET le  
Règlement n° de

Poids Brut : 0,8449999999999999 Kg

À domicile en Suivi avec GEODIS

| Code Taxe | HT      | Taux  | TVA    |
|-----------|---------|-------|--------|
| 2         | 49,01 € | 5,50% | 2,70 € |

|                  |                |
|------------------|----------------|
| TOTAL HT         | 49,01 €        |
| TOTAL TVA        | 2,70 €         |
| <b>TOTAL TTC</b> | <b>51,71 €</b> |



**NATURAPI ABEILLE D'AUVERGNE (siège) : 13 Rue saint Exupéry 63800 COURNON D'AUVERGNE**

www.naturapi.com - Tél : 04 44 44 96 30 - Mail : contact@naturapi.com

IBAN : FR76 1680 7003 2601 6210 8764 058 - SWIFT Code : CCBPFRPPGRE

EURL au Capital de 400 000,00 € - N° Siret 34428220700085 Clermont-F - Code APE 4661Z - n° TVA Intracom. FR42344282207 - RCS 344282207

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

**1-1 ARTICLE PREMIER :** Application des conditions générales de vente - Opposabilité des conditions générales de vente. Le fait de commander implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces C.G.V. à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le vendeur et qui n'ont aucune valeur indicative. Aucune conditions particulières ne peuvent, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les C.G.V. Toutes conditions contraires posées par l'acheteur seront, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposables au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

**2-1 PRISE DE COMMANDE :** le vendeur n'est lié par les commandes prises par ses employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée du devis sous 15 jours. L'acceptation pourra également résulter de l'expédition des produits. Votre commande sera confirmée par son paiement intégral (transport compris s'il y a lieu) par virement bancaire, carte bancaire à distance, Paypal ou chèque adressé à Naturapi, sauf accord préalable de facilité de paiement.

**2-2 RELIQUAT :** Les reliquats des marchandises des commandes sont annulés sauf accord et information de la part du vendeur.

**2-3 MODIFICATION DE COMMANDE :** Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise que si elle est parvenue après préparation ou expédition des produits. Si le vendeur n'accepte pas la résolution, les acomptes versés ne pourront être restitués qu'en valeur marchande.

**2-4 ANNULATION DE COMMANDE :** Aucune annulation de commande n'est possible sans l'accord préalable du vendeur

**3-1 ARTICLE 3 - LIVRAISON :** Le vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment, toute modification qu'il juge utile à la livraison des produits en cours de commande. La livraison est définie selon modalités fournies par le client, des frais pourraient être facturés en sus en cas d'informations inexactes.

**3-2 LIVRAISONS :** La livraison est effectuée, soit par remise directe du produit à l'acquéreur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les locaux du vendeur. Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée effectuée de notre entrepôt en port dû par l'acheteur.

**3-3 LIVRAISON - DÉLAIS** Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison sont indiqués de manière aussi exacte que possible, mais sont, en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur. Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts, à retenue, ni à annulation de commandes en cours. Toutefois, si un mois après mise en demeure restant infructueuse, le produit n'a pas été livré, pour toute cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra, alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties. L'acquéreur pourra obtenir restitution de son acompte, à l'exclusion de toute autre Indemnité ou dommages-Intérêts. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quel qu'un soit la cause, en particulier en cas de retard de règlement.

**3-4 LIVRAISONS - RISQUES :** Les produits sont livrables selon prix défini. Ils voyagent aux risques et périls du destinataire auquel, Il appartient, en cas d'avarie ou de manquants de faire toutes contestations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extra judiciaire ou lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les 48 heures qui suivent la réception de marchandises. La mention « sous réserves de déballage » n'a aucune valeur juridique.

**3-5 RÉCEPTION :** Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé, ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les huit (8) Jours de l'arrivée des produits. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la contestation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Pour les produits vendus en conditionné, les poids et mesures au départ font foi des quantités livrées.

**4-1 ARTICLE 4 - RETOUR :** Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur. Tout produit retourné sans cet accord sera tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir.

**4-2 RETOUR - CONSÉQUENCES :** Toute reprise acceptée par le vendeur entraînera constitution d'un avoir au profit de l'acquéreur, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés. Les produits retournés doivent l'être dans leur emballage d'origine. Une décote de 15% pourra être appliquée pour frais administratifs. Le montant de l'avoir ne pourra pas être remboursé, mais déduit de factures futures sauf accord du vendeur. En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par le vendeur dans les conditions prévues à l'article 3-1, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit, ou le remboursement des produits, au choix du vendeur, à l'exclusion de toutes demandes de dommage et intérêts.

**5-1 GARANTIE - CONDITION D'EMPLOI :** La seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services. Les produits doivent être stockés dans des conditions normales d'utilisation. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur, sous réserve de l'accord du vendeur qui est indispensable pour tout remplacement. Le délai de réclamation client ne pourra pas excéder 6 mois, sauf spécifications contraires.

**5-2 GARANTIE - EXCLUSIONS :** Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale...) ou encore par une modification du produit non prévue, ni spécifiée par le vendeur, sont exclus de la garantie.

**5-3 CONDITION D'EMPLOI :** Notre société ne peut en aucun cas être tenue responsable des conséquences d'un emploi défectueux des produits vendus, ni des conséquences de leur utilisation à un autre usage. Notre garantie est strictement limitée au remplacement des produits. Pour toute question, remarque ou réclamation, le Service Clients est à votre disposition par courrier électronique au : sav@naturapi.com.

**6-1 ARTICLE 6 : PRIX -FACTURATION :** Les produits sont fournis HT au prix en vigueur au moment de la livraison de la commande. Les prix s'entendent, net, départ, emballage compris, sauf pour les emballages spéciaux taxés en plus. Tous impôts, taxes, droits ou autres prestations à payer en application des règlements français, ou ceux d'un pays importateurs, ou d'un pays en transit, sont à la charge de l'acquéreur.

**6-2 FACTURATION :** À chaque livraison correspondra une facture. La date de sortie des entrepôts est à la fois, la date d'émission de la facture et le point de départ de la date d'exigibilité de la facture en cas de paiement à terme.

**7-1 ARTICLE 7 - RÈGLEMENT :** En application de la loi du 31.12.92 la facture devra être réglée à la date figurant en bas du document, par virement, traites, ou chèque. Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

**7-2 RETARD ou DÉFAUT :** En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toutes autres voies d'action. À défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement dues même si elles ont donné lieu à des traites. De plus, à titre de clause pénale et pour l'application de la loi 92.1442 du 31.12.1992 modifiée l'acheteur sera redevable de plein droit d'une pénalité pour retard de règlement calculée par l'application des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard équivalents au triple du taux d'intérêt légal de l'année en cours ainsi que paiement d'une somme forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement » Toute facture recouvrée par voie contentieuse sera majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du code civil, d'une somme fixée forfaitairement à 25% avec un minima de 61€ ht. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur. Tout paiement s'imputera sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les Sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

**7-3 EXIGENCE DE GARANTI DU RÈGLEMENT :** Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties, ou d'un règlement comptant avant l'exécution des commandes reçues. Le vendeur se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus de fixer le plafond de découvert à chaque acheteur, et ce sera notamment le cas, si une modification dans la capacité du débiteur, dans son activité professionnelle, dans la personne des dirigeants, ou dans forme de la société, ou si une cession, location, mis en nantissement ou apport de son fonds de commerce a un effet défavorable sur le crédit de l'acheteur.

**8-1 ARTICLE 8 RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Il est expressément convenu que le transfert de propriété des Produits livrés au client est subordonné au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Toute clause contraire insérée dans les conditions générales d'achat du client est réputée non écrite. Il est toutefois entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation à payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originaire du vendeur sur l'acheteur subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé. En cas de saisie attribution, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les produits, l'acheteur devra impérativement en informer Naturapi sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits. L'acquéreur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des produits. Il veillera à ce que leur identification soit toujours possible. Les produits en stock sont présumés être ceux impayés.

**9-1 ARTICLE 9 COMPÉTENCE CONTESTATION :** Préalablement à toute mesure judiciaire, une médiation pourra avoir lieu entre les parties. Si les parties ne s'entendent pas sur le nom du médiateur, la demande d'un médiateur sera faite au Président des Chambres de Médiation qui fixera le nom du médiateur. En cas d'échec de la médiation, seront seuls compétent en cas de litige ou de contestations relatives à la formation ou à l'exécution de commandes, le Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand (63). Cette clause s'applique même en cas de référé, de demandes incidentes ou de pluralité de défendeurs et quels que soit le mode et les modalités de paiements.